

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°8**

**Objet : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVES À L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AVEC LES COMMUNES MEMBRES CONCERNÉES**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN  
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES  
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

**Était absent(e) :**

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
Considérant que la CA Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence

**N°BC\_2024\_50**

« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et ses Communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que dans le cadre de la compétence voirie, des conventions de délégation de gestion peuvent être établies entre l'agglomération et les communes afin que ces dernières assurent les tâches suivantes :

- La propreté urbaine
- Le déneigement
- L'élagage
- Les espaces verts des ronds-points

Considérant qu'il est plus rationnel pour les villes d'assurer ces prestations d'entretien courant des espaces publics transférés,

Considérant qu'en fonctionnement, seuls l'entretien courant, la signalisation de police routière et les équipements de chaussée concourants à la sécurité restent directement pris en charge par les services de l'agglomération,

Considérant que des conventions ont été passées par la CA Val Parisis en 2019 pour une durée de trois ans avec les communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Franconville-La-Garenne et Taverny,

Considérant que ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'en établir des nouvelles et seule la durée de ces conventions est modifiée, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible une fois,

Considérant que les modalités financières ne sont pas modifiées puisque le remboursement auprès des communes dû par la CA Val Parisis demeure forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,

Considérant que des projets de convention ont été élaborés en concertation avec les communes concernées, précisant les modalités de cette délégation de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de passer avec les communes concernées une convention précisant les modalités de remboursement par la CA Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conventions de délégation de gestion des voiries d'intérêt communautaire avec les communes membres concernées, ci-annexées,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions de délégation de gestion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20241119-BC\_2024\_50-DE

**N°BC\_2024\_50**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»